



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 16 mai 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :  
REAMENAGEMENT DU CHEMIN CASTAN, EN RELATION AVEC SA MISE EN SEPARATIF :  
VOTE D'UN CREDIT D'ETUDE ET DE FINANCEMENT (CHF 220'000.- TTC)**

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 1 voix contre par la Commission ad hoc mobilité lors de sa séance du 19 mars 2024,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 voix contre émis par la Commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 25 avril 2024,

vu l'article 30, al. 1 lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 19 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,**

1. De procéder à une étude pour le réaménagement du chemin Castan en relation avec sa mise en séparatif.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 220'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 220'000.- TTC, afin de permettre la réalisation de cette étude.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.

Chêne-Bougeries, le 27 mai 2024

Marc Wuarin  
Président du Conseil municipal